

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012.

L'an deux mille douze et le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Guillaume THORAVAL, Mesdames Pascale LE YAN, Françoise KERYER, Delphine OLLIVIER et Madame Muriel GAUTIER (8 présents)

Absences excusées : Pascal BOULVARD donnant procuration à M. Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Madame Elise MOISAN (3 absences excusées).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOISAN.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture du compte-rendu de la séance du 23 mars 2013. Ce dernier est approuvé. Monsieur Guy MOISAN est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation de la carte communale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de carte communale.

Monsieur Yannick BOUGET, commissaire enquêteur, nous a transmis son rapport le 14 mai dernier qui a été rédigé par ses soins et finalisé en date du 21 avril 2012.

Ce rapport comprend le déroulement de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de la carte communale de SAINT PEVER, assorti de 3 recommandations suivantes :

- « il faudrait rectifier la limite de la zone constructible dans la parcelle ZD 16 afin d'obtenir un terrain constructible de 20 mètres de large à partir de la limite des parcelles ZD 56 et ZD 16,
- il faudrait ajuster la limite de la zone constructible dans la parcelle ZD 110 dans le prolongement de la nouvelle limite créée dans la ZD16,
- la parcelle ZD 142, humide devra être exclue de la zone constructible de la carte communale. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivant du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 21 avril 2012 et reçu en Mairie le 14 mai 2012 ;

Vu le projet de la carte communale qui comporte un rapport de présentation et des documents graphiques ;

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. ADOPTE la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération et comprend les modifications mineures afin de tenir compte des observations émises par le commissaire enquêteur issues de l'enquête publique.
2. SE PRONONCE pour que les autorisations d'occupation du sol soient délivrées par le Maire au nom du Préfet.
3. RAPPELLE :
 - *La carte communale sera transmise au Préfet pour approbation conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 du code de l'urbanisme ;*
 - *La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront, conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs ;*
 - *La carte communale approuvée par le préfet et le conseil municipal est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et de la Mer.*

2. Achats divers en investissement pour l'école.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote en investissement au budget 2012 concernant l'opération d'équipement 10003 : mobilier et matériel pour l'école.

Le budget a été voté comme ci-dessous :

Rappel budget 2012			
OPERATION D'EQUIPEMENT 10003 : mobilier et matériel (concernant l'école)			
Art 2184	mobilier	12 tables et 12 chaises réglables	1805 €
Art 2188	autres	Matériel de sport	1500 €

Monsieur Guy MOISAN, 1^{er} adjoint chargé de l'école, explique au conseil qu'il y a nécessité d'acheter du mobilier scolaire pour la rentrée de septembre 2012. Après concertation avec le directeur de l'école, il faudrait commander 12 tables et 12 chaises ainsi que du matériel de sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. RETIENT l'offre de la société « PETIT BON BURAUTIQUE » concernant l'achat de tables et de chaises pour un montant total de 1 636,13 € TTC et autorise le Maire à signer le devis.
2. ACCORDE au directeur l'achat de matériels de sport sous réserve que le devis présenté par ce dernier au Maire ne dépasse pas la somme de 1 500€ qui a été votée au budget 2012.

3. Achats divers en investissement pour la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote en investissement au budget 2012 concernant l'opération d'équipement 10003 : mobilier et matériel pour des achats d'équipement de la Mairie.

Rappel budget 2012			
OPERATION D'EQUIPEMENT 10003 : mobilier et matériel			
Art 2184	mobilier	Couverts, drapeaux, vitrine d'affichage extérieure	2492, 12€
Art 2315	Installation, matériel et outillage technique	Guirlandes de Noël	5000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. RETIENT l'offre de la société « SEDI » pour l'achat de drapeaux.
2. RETIENT l'offre de la société « PETIT BON BURAUTIQUE » pour l'achat d'une vitrine d'affichage extérieure (12XA4) pour un montant de 210,04€TTC.
3. DECIDE de commander 100 couteaux, fourchettes, petites cuillères et grosses cuillères pour l'espace socioculturel.
4. DECIDE d'allouer 2 500€pour l'achat de guirlandes de Noël.
5. AUTORISE le Maire à effectuer les commandes et à signer les devis.

4. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Au regard des plans fournis par le Conseil Général des Côtes d'Armor, les élus constatent que des chemins ne concernent pas la commune : certains sont situés en dehors de la commune et d'autres sont situés dans la forêt d'Avaugour qui est la propriété du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. EMET un avis favorable au PDIPR en inscrivant seulement la route du calvaire et le chemin rural qui fait la jonction entre cette route et le Bois d'Avaugour (voir plan)
2. S'ENGAGE à :
 - ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
 - l'aménagement des sentiers,
 - préserver leur accessibilité,
 - garantir le balisage,
 - garantir l'entretien,
3. **AUTORISE le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.**



5. *Mardis au Clair de Lune*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé de participer cette année à la manifestation « les Mardis au Clair de Lune ».

Cette manifestation aura lieu le 31 juillet 2012 à Saint Péver et c'est l'association Promenons-nous Dans les Bois qui prendra en charge la restauration.

Pour des questions de responsabilité et d'organisation, une convention doit-être signée entre le Leff Communauté, la Commune et le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'organisation de cette manifestation.

6. Informations et questions diverses.

a. Dossier d'urbanisme de Monsieur LE BERRE fabien et Madame CARRE Karine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la complexité de ce dossier et dans quelles conditions avait été prise la délibération du n°026/2012 lors du Conseil municipal du 9 mars dernier. Un point sur le dossier est fait.

Monsieur le Maire explique que suite à une réunion où Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor était présent et concernant ce dossier, il a été demandé de revoir la délibération n°026/2012 puisqu'elle semble antinomique.

En effet, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain cadastré ZE 22 alors qu'il a été décidé de ne pas inclure cette parcelle en zone constructible dans le projet de carte communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. DECIDE de revenir sur la délibération n°026/2012 et d'annuler le point n°4 : « EMET un avis favorable pour que Monsieur LE BERRE Fabien et Madame CARRE Karine puissent avoir un certificat d'urbanisme concernant leur projet de construction d'une maison individuelle ».
2. EXPLIQUE que ce point permettait au Conseil d'introduire au dossier une notion « d'aide sociale » que la législation ne permet pas.

b. Aménagement de sécurité dans le bourg, sur la R.D. n°5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal quand 2009 des travaux de sécurité dans le bourg avaient été effectués.

Afin de régulariser le dossier, il est demandé de signer entre la Commune et le Conseil Général des Côtes d'Armor une convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement de trottoirs qui ont été réalisés en bordure de route départementale n°5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

c. Désignation du coordinateur communal pour le recensement de la population.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune va réaliser en 2013 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera du 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013.

Monsieur le Maire demande de désigner le coordinateur communal du recensement, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir.

En juin il sera essentiellement responsable de vérifier la liste des communautés présentes sur le territoire. Sa charge de travail nécessitera de vérifier des communautés présentes sur le territoire. Sa charge de travail nécessitera qu'il soit disponible dès le dernier trimestre 2012 lors des phases de préparation.

A titre indicatif, la charge de travail d'un coordinateur communal peut-être estimée comme suit :

Préparation de l'enquête, entre début novembre et le démarrage de la collecte: 4 jours

Réalisation de l'enquête, du 17 janvier à fin février 2013 : 8 jours.

Parmi ses tâches, il lui sera demandé de saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques.

Une formation d'une journée lui sera dispensée en octobre ou novembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. DESIGNNE la secrétaire de Mairie comme responsable de l'opération de recensement de la population en tant que coordinateur communal.
2. AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs au recensement de la population.

d. Site internet de la commune.

Monsieur le Maire fait le point du site internet de la commune dont Monsieur Daniel TALLEC est « l'administrateur ».

Le site de la commune est une très bonne vitrine de la dynamique de la commune. Sur les moteurs de recherches, le lien du site arrive en premier choix des recherches sur Saint Péver. Le site est réactualisé plusieurs fois par semaine et utilisé aussi bien pour des informations sur la Mairie que sur les différentes associations et manifestations de la commune.

Monsieur le Maire souhaite que l'on accorde une subvention à Daniel TALLEC au titre des frais qu'il paye pour tenir ouvert le site internet et des divers services rendus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

ACCORDE une subvention de 120 euros à Monsieur Daniel TALLEC.

e. Contrat de la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du poste de secrétaire de Mairie.

L'ancienne secrétaire de Mairie titulaire au poste est partie en septembre 2010. Face à cette vacance de poste, la commune a demandé au Centre de Gestion des Collectivités des Côtes d'Armor de mettre à disposition, via le service des missions temporaires, une secrétaire de Mairie le temps d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre d'un recrutement.

Le contrat de la secrétaire actuelle qui est en poste depuis décembre 2010 a été renouvelé dernièrement jusqu'au 6 octobre 2012.

Le Centre de Gestion demande à la commune de régulariser la situation de vacance de poste le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives au recrutement d'une secrétaire de Mairie.

Séance close à 23h45.

Vu pour être affiché à la Mairie le juin 2012.

A SAINT PEVER, le juin 2012.

Le secrétaire de séance ,
Monsieur Guy MOISAN.

Le Maire,
Jean JOURDEN.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Elise MOISAN
		Absente excusée.
Pascal MARTIN	Guillaume THORAVAL	Frédéric LE GUEN
		Absent excusé.
Delphine OLLIVIER	Pascale LE YAN	Pascal BOULVARD
		Absent excusé donnant procuration à Pascal MARTIN.
Françoise KERYER	Muriel GAUTIER	